Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes

(2001/C 154 E/21)

COM(2001) 50 final

(Présentée par la Commission le 31 janvier 2001)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 283,

vu le protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

(1) Il importe de modifier le règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 [1], modifié en dernier lieu par le règlement (CE, CECA, Euratom) nº 2804/00 [2], afin de tenir compte du règlement nº . . . du Conseil, du . . ., instituant, à l'occasion de la réforme de la Commission, des mesures particulières concernant la cessation définitive des fonctions de fonctionnaires de la Commission des Communautés européennes.

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À l'article 2 du règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 est ajouté un seizième tiret ainsi libellé:

— les bénéficiaires de l'indemnité prévue en cas de cessation définitive des fonctions à l'article 4 du règlement nº . . .

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable à compter de la date de l'entrée en vigueur du règlement visé à l'article 1er.

[1] JO L 56 du 4.3.1968, p. 8.

[2] JO L 326 du 22.12.2000, p. 3.